



# VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

### NOTE DE SYNTHÈSE

<b>FINANCES</b>	<b>2</b>	
1. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2024		2
2. Créances irrécouvrables et admission en non-valeurs		3
3. Convention pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air avec le cinébus		4
4. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles		7
5. Remboursement de frais à Mme Sylvia LAVASTRE		14
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>15</b>	
6. Création de postes permanents à l'enfance-jeunesse - cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		15
7. Elections législatives 2024– octroi des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)		16
<b>FONCIER-JURIDIQUE</b>	<b>17</b>	
8. Acquisition de la parcelle C 767p		17
9. Signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 – MAISON GAL		19
10. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Avenant financier pour le lot 3		20
11. Autorisation anticipée de signature du marché public relatif à la restauration scolaire		22
<b>DIVERS</b>	<b>23</b>	
12. Dénomination des voies publiques et privées – « Allée du Beau Site »		23

## FINANCES

### 1. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2024 a été adopté par délibérations n°2024/13 et n°2024/14 en date du 5 mars 2024.

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer d'ajuster les recettes suite aux notifications des dotations (DGF/DRS et FCTVA) et de subvention (fonds verts) et d'intégrer notamment les créances irrécouvrables et indemnités de licenciement des agents de restauration scolaire.

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Dotations, fonds divers et réserves FCTVA			<b>10</b> 10222	<b>+ 11 397,22</b> + 11 397,22
Subventions d'investissement Subv non transférables de l'Etat			<b>13</b> 1311	<b>+ 20 490,00</b> + 20 490,00
Autres immobilisations financières Dépôts et cautionnements versés			<b>27</b> 275	<b>+ 1600,00</b> +1 600,00
Immobilisations corporelles Réseaux de voirie	<b>21</b> 2151	<b>+ 33 487,22</b> + 33 487,22		
Dotations et participations Dotation forfaitaire des communes DSR des communes FCTVA			<b>74</b> 74111 741121 744	<b>+ 24 425,28</b> + 7 434,00 + 19 530,00 - 2538,72
Charges de personnel et frais assimilés Primes et autres indemnités des contractuels	<b>012</b> 64138	<b>+ 22 125,28</b> + 22 125,28		
Autres charges de gestion courante Créances admises en non-valeur	<b>65</b> 6541	<b>+2 300,00</b> + 2 300,00		
<b>TOTAL</b>		<b>57 912,50</b>		<b>57 912,50</b>

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°3 ci-dessus.

## 2. Créances irrécouvrables et admission en non-valeurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public du SGC d'Annemasse a transmis un courrier concernant une demande d'admission en non-valeurs pour des créances irrécouvrables.

Un tableau annexe est joint au courrier et détaille les tiers concernés.

Le montant des créances à admettre en non-valeur représente la somme de 2 222,05€ et concerne la période 2014- 2022 pour les recettes périscolaires principalement non recouvrées avec pour motif principal une combinaison infructueuse d'actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public.

### **Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le principe de l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°6972390915 transmise par le Comptable Public pour un montant total de 2222,05 €
- **L'AUTORISER** à procéder aux écritures comptables liées à cette opération.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables- Créances admises en non-valeur » du Budget 2024.

### 3. Convention pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air avec le cinébus

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une séance de cinéma en plein air est prévue le samedi 27 juillet à proximité du lac des Dronières.

La projection est assurée par le Cinébus. Une convention pour l'organisation de projection cinématographique définit les modalités de cette prestation entre les deux parties.

Le coût total s'élève à 1 140 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu de la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le contenu de la convention pour l'organisation d'une projection cinématographique de plein air jointe à la délibération,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011- charges à caractère général du budget 2024.
- **L'AUTORISER** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**CINEBUS**  
 Cinéma Itinérant des Pays de Savoie  
 141-187 Place Claudius Luiset 74330 SILLINGY  
 Tel : 04.50.68.88.41 / 06.41.52.25.25 courriel : cinebus@cinebus.fr

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR**  
 (Retourner un exemplaire signé)

Entre l'association CINEBUS, **PRESTATAIRE**, représentée par son Directeur Xavier Trambouze  
 et l'**ORGANISATEUR**

Dénomination			
Forme Juridique			
TEL :	COURRIEL :		
<i>Nom et adresse pour la facturation</i>		N° de siret (pour facturation Chorus Pro) :	

**REPRESENTÉ PAR**

Nom			
Fonction			
TEL :	COURRIEL :		

Il est convenu l'organisation de Projection(s) Cinématographique(s) en plein air AUX CONDITIONS SUIVANTES

DATE	LIEU	FILM	Location film
samedi 27 juillet 2024	Cruseilles	LES PETITES VICTOIRES	633,00 €
<b>TOTAL LOCATION FILMS TTC</b>			<b>633,00 €</b>

PRESTATION	Nombre	Prix Unitaire	Total
	1	950,00 €	950,00 €
Remise commune adhérente	1	-475,00 €	-475,00 €
<b>TOTAL PRESTATION TTC</b>			<b>475,00 €</b>

FRAIS KILOMETRIQUES ( A/R depuis Sillingy, 0,80€/km )	Nombre	Kilomètreage	Tarif du Km	Total
	2	20	0,80 €	32,00 €
<b>TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES TTC</b>				<b>32,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 140,00 €</b>
--------------------------	-------------------

**L'organisation de chaque projection en plein air est conditionnée à l'autorisation délivrée par le Centre National de la Cinématographie. Copiez l'adresse ci-dessous pour faire votre demande**  
**<https://cas-internet.cnc.fr/cas/login?service=https%3a%2f%2fform.cnc.fr%2fworkey%2fworkey%3fservice%3dhome>**

## **CONDITIONS ET GARANTIES**

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation pour l'organisation de manifestation publique en plein air : Autorisations municipales et préfectorales - Déclarations auprès de la SACEM - Demande d'autorisation CNC à fournir avec la présente convention.

Les projections ont lieu à la nuit tombée.

D'une manière générale, il convient d'éviter d'indiquer une heure précise pour votre communication et de privilégier la mention "à la tombée de la nuit"

A titre indicatif, voici les horaires approximatifs de début de séance (ceux-ci peuvent varier sensiblement selon la latitude, la géographie, la météo)

du 15/05 au 31/05 : 21h30

du 01/06 au 14/06 : 21h45

du 15/06 au 30/06 : 22h00

du 01/07 au 14/07 : 22h15

du 15/07 au 31/07 : 21h45

du 01/08 au 14/08 : 21h30

du 15/08 au 31/08 : 21h15

du 01/09 au 14/09 : 20h45

Deux techniciens de CINEBUS seront présents environ 3 heures avant le début estimé de la séance. Toute demande de rendez-vous prématuré à la convenance de l'organisateur pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire (100€ par heure supplémentaire)

Un technicien prendra contact avec l'organisateur quelques jours avant la projection afin de convenir d'une heure et d'un lieu de rendez-vous.

La taille du site de projection ne peut être inférieure à 35 mètres dans sa longueur et à 16 mètres dans sa largeur.

Le site doit être suffisamment éloigné de la circulation automobile et libre de tout poteau ou végétation qui pourraient nuire à la projection.

L'organisateur devra fournir, à chaque projection, les repas pour les deux techniciens de CINEBUS. Un forfait de 50 € par projection sera facturé si les repas ne sont pas fournis.

L'organisateur devra prévoir au moins une personne à disposition des techniciens de CINEBUS pendant toute la durée de la manifestation (de l'installation jusqu'au rangement). Représentante de l'organisateur, cette personne est responsable de la manifestation sur le site (accueil du public, gestion de l'électricité, des éclairages, de la sécurité)

L'organisateur devra disposer des autorisations nécessaires pour neutraliser les éclairages publics nuisibles à la projection et, le cas échéant, limiter la circulation aux abords du site de projection.

La projection se fait depuis le véhicule de CINEBUS (accès plan pour un Citroën Jumper). Prévoir l'accès du véhicule. (Hauteur 3m)

En cas de météo douteuse Cinébus jugera de l'opportunité d'un repli en salle. L'organisateur devra prévoir cette solution, sachant qu'il n'y a pas de report de séance possible. A cet effet, Cinébus dispose d'un écran d'intérieur de 5m X 3m (hauteur totale 5m).

En cas de repli pour une projection en intérieur, la salle destinée à la projection doit absolument être accessible de plain-pied.

Un FORFAIT ANNULATION de 400,00€ par projection sera facturé à l'organisateur en cas d'annulation définitive dans un délai inférieur à 15 jours précédant la date prévue de la séance. Pour une annulation le jour même et en cas de déplacement des techniciens de CINEBUS, les frais kilométriques seront rajoutés au FORFAIT ANNULATION.

En cas de repli dans une salle de cinéma équipée d'un projecteur, l'organisateur pourra se charger de la projection sans faire appel aux techniciens de Cinébus. Un forfait d'astreinte de 400€ TTC sera alors facturé avec d'éventuels frais de déplacement en plus du coût de location du film.

CINEBUS se réserve le droit d'annuler une séance et d'en réclamer le FORFAIT ANNULATION pour les cas suivants :

Non-respect des conditions techniques. Non-respect des conditions administratives. Déclaration CNC non fournie.

**La présente convention ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un acompte de réservation égal à 400,00 euros par séance prévue**  
**Pour les collectivités territoriales, fournir un bon de commande signé du montant total de la prestation**

#### 4. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains enfants des communes extérieures utilisent les structures du service Enfance-Jeunesse et fréquentent les différents services proposés par la Commune, à savoir :

- Temps périscolaire : garderie du matin et du soir, cantine et accueil de loisirs du mercredi
- Temps extrascolaire : vacances d'hiver, de printemps, d'été (sauf la première quinzaine d'août) et de Toussaint

Considérant que les usagers résidents Cruseilles bénéficient d'une prise en charge partielle de la Commune en fonction des tarifs des prestations offertes et en fonction de leur quotient familial, il est proposé d'adapter ce mécanisme aux communes extérieures qui acceptent le principe de la prise en charge.

La dernière convention en vigueur a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de quatre ans.

Aussi, il convient de conventionner à nouveau sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 afin de régulariser ce dossier sur l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel que joint à la présente délibération et e l'autoriser à signer les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de convention tel que joint à la présente délibération.
- **L'AUTORISER** à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.



**VILLE DE CRUSEILLES**

(Haute-Savoie)

---

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

- **VU** la décision n°2022/21 du 24 septembre 2022 fixant les tarifs du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Il est proposé la convention ci-après entre :

- la Commune de CRUSEILLES, représentée par son Maire, Sylvie MERMILLOD, dument habilitée par délibération du Conseil Municipal n°2024/xx en date du 2 juillet 2024,  
d'une part,

Et,

- la Commune de XX représentée par son Maire, Mr/Mme xxxx dument habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....,  
d'autre part,

### **Article 1<sup>ER</sup>**

La Commune de Cruseilles s'engage à accueillir les enfants de la Commune de XXX dans le cadre de ses activités périscolaires et/ou extrascolaires.

En contrepartie, la Commune de Cruseilles facturera à la Commune de XXX le coût de sa participation tel que défini ci-après pour chaque prestation offerte (tarif surligné en rouge).



## **PARTIE I : LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

### **TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX**

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 7,50 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

<b>Quotient</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat</b>	<b>Coût familles</b>
<b>T1</b>	5.10€	4.20€	0.90€
<b>T2</b>	5.10€	4.10€	1.00€
<b>T3</b>	5.10€	0.40€	4.70€
<b>T4</b>	5.10€	0.00€	5.10€

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES**

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	<b>Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales</b>
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI**

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer. Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

❖ **Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ **Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)**

**Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

**Tranche 2 (17h45-18h45)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

*A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

❖ **Surveillance cantine (11h15 - 13h15)**

Cruseilles et communes conventionnées	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
	2,30 €	2,30 €	0,00 €

## ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DU MERCREDI ET DES VACANCES

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
- Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

### ❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 – 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

### ❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec repas (7h30 – 13h30 / 11h30 – 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	18.50 €	5.20 €	13.30 €
T2	18.50 €	4.50 €	14.00 €
T3	18.50 €	3.80 €	14.70 €
T4	18.50 €	2.50 €	16.00 €

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14,30 €	5.20 €	9.10 €
T2	14,30 €	4.50 €	9.80 €
T3	14,30 €	3.80 €	10.50 €
T4	14,30 €	2.50 €	11.80€

### ❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.  
*A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

### Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

**Article 2**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de huit mois non reconductibles.

**Article 3**

En cas de litige entre les parties relevant de l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, Place Verdun – BP 1135- 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à CRUSEILLES le

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire,  
XXX

Pour la Commune de CRUSEILLES,  
Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

## 5. Remboursement de frais à Mme Sylvia LAVASTRE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la locataire de la commune résidant dans l'immeuble le Mercure a du procédé à l'achat d'un mitigeur de cuisine suite à une fuite d'eau.

Considérant l'urgence, Mme Sylvia LAVASTRE a donc procédé à l'achat de l'équipement sur ces deniers propres, soit 59,90 € TTC.

Considérant que les règles de comptabilité publique ne permettent pas de contracter les loyers, il est proposé de rembourser la somme directement auprès de notre locataire.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59,90 € TTC et de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65- Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59,90 € TTC,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2024,
- **L'AUTORISER** à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. Création de postes permanents à l'enfance-jeunesse - cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année il crée des postes non permanents pour l'année scolaire à venir.

Ces postes ont pour but de compléter les effectifs existants sur les postes permanents déjà existants.

Considérant que les besoins en termes de postes sont permanents, il convient non plus de créer des postes non permanents mais des postes permanents afin de se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Ces postes pourront être pourvus par des titulaires et des contractuels.

La commission enfance/périscolaire a émis un avis favorable le 18 juin 2024.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création de postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de procéder au recrutement sur ces postes.

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**, de créer les postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - o Cinq postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées,
  - o Un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures 36 annualisées,
  - o Neuf postes à temps non complet d'une durée de 8 heures annualisées,
- **L'AUTORISER** à recruter sur ces postes et à procéder à toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- Chapitre 012.

## 7. Elections législatives 2024– octroi des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

-**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

-**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

-**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

-**VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

-**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

-**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

-**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

-**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

-**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'agent ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Madame le Maire rappelle que les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 vont nécessiter pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement du scrutin.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère selon le statut de l'agent avec :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux en fonction de l'activité du service
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- Le versement de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

### Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** son accord pour instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché Territorial	DGS

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases.

- **FIXER** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'IFCE à 363,90 € par tour de scrutin (montant de l'IFTS au 1/02/2017 2<sup>ème</sup> catégorie : 1091,70 €- coefficient 4- 1 agent concerné)
- **PRÉCISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.



## FONCIER-JURIDIQUE

### 8. Acquisition de la parcelle C 767p

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un plan de bornage réalisé par Monsieur PERNOUD Justin, géomètre expert, a mis en lumière le fait qu'une partie de la parcelle C 767 sise Route de Chez Vaudey relevait du domaine public.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre Monsieur DECARROUX Jacky, propriétaire de ladite parcelle, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été demandé par la Commune en vue de procéder à une acquisition.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1874 M (document vérifié et numéroté le 06/05/2024) annexé à la présente.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec le propriétaire : Monsieur DECARROUX Jacky, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros.

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après signature de l'acte notarié, la parcelle relevant du domaine public sera incorporée dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition tel que décrite ci-dessus.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

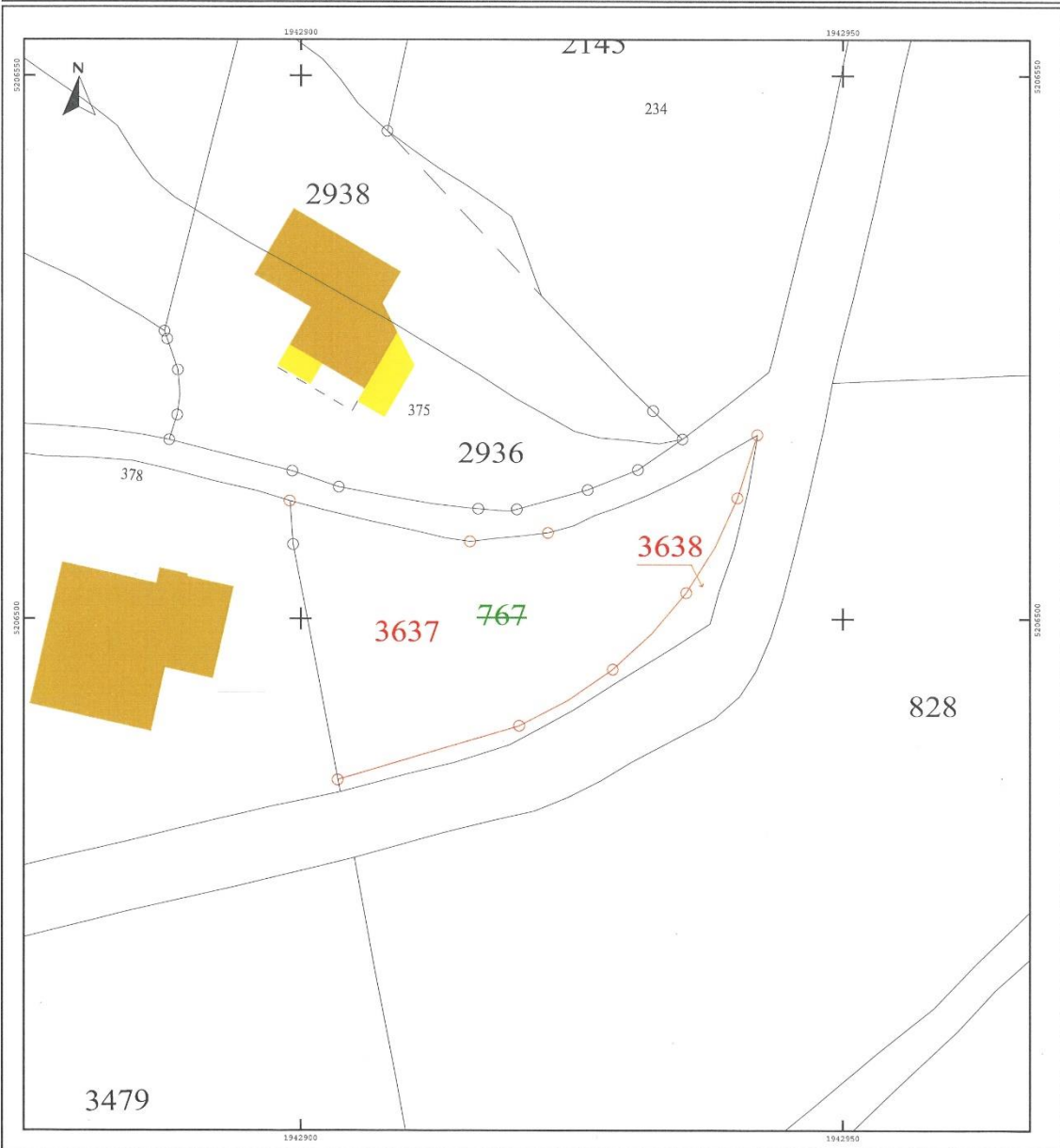
**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'un tel échange foncier,

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **L'AUTORISER** à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : C Feuille(s) : 000 C 04 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1874 M Document vérifié et numéroté le 06/05/2024 A ANNECY Par Antoine CLEMENT	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 06/05/2024 Support numérique : _____
ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup  74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdfp.annecey@dgfip.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte public	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOUD (2)  Réf. : Le



## 9. Signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 – MAISON GAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune, depuis décembre 2020, une propriété bâtie et terrains attenants située « 20 Route des Dronières » (MAISON GAL) sur le territoire de la commune.

La Commune, avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour compléter sa maîtrise foncière aux abords du chef-lieu, dans un secteur stratégique faisant alors l'objet d'un périmètre d'études.

Le bien concerné est touché par l'emplacement réservé n°22 et sa maîtrise va contribuer à la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain cohérent, notamment en permettant le renforcement des équipements publics d'intérêt collectif, l'ouverture d'un espace vert accessible à tous, et éventuellement la réalisation de logements aidés à plus long terme.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur l'ensemble du tènement, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment l'ouverture d'un parc au public.

**VU** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 8 février 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de CRUSEILLES :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	4926 Ex 47	Cruseilles	0a 30ca
D	4927 Ex 47	Cruseilles	5a 35ca
D	4928 Ex 48	20 Route des Dronières	5a 33ca
D	4929 Ex 48	20 Route des Dronières	1a 30ca
D	4930 Ex 3815	Cruseilles	0a 52ca
D	4931 Ex 3815	Cruseilles	0a 01ca
D	4932 Ex 3817	Cruseilles	5a 34ca
D	4933 Ex 3817	Cruseilles	0a 79ca
Un tènement immobilier comprenant maison à usage d'habitation et terrains attenants			

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **L'AUTORISER** à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

## 10.Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Avenant financier pour le lot 3

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de sécurisation de la Route des Dronières et d'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) est en cours.

Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés de travaux de cette opération par la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023. Les marchés ont ainsi été attribués :

LOT	MARCHE N°	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	2023-0000000002	Voirie et Réseaux Divers	PERON TP	333 814,06 €HT
2	2023-0000000003	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	2023-0000000004	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	122 361,80 € HT

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 24 mai 2023.

Des ordres de service prévoyant une durée d'exécution de cinq mois à compter du 19 juin 2023 ont été émis le 25 mai 2023. Or, l'opération a rencontré des imprévus et un délai d'exécution supplémentaire a été accordé aux entreprises, par la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023, jusqu'au 31/05/2024. Les avenants ont été établis en conséquence pour chaque lot.

Madame le Maire rappelle que cette opération a connu un certain nombre d'évolution au fil des mois et que les travaux initialement prévus aux marchés ne correspondaient plus à la réalité de l'exécution financière. Des avenants financiers, approuvés par la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024, ont été établis en conséquence pour les lots n°1 et n°3 portant le nouveau montant de marchés ainsi présenté :

LOT	MARCHE N°	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	2023-0000000002	Voirie et Réseaux Divers	PERON TP	577 829,06 €HT
2	2023-0000000003	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	2023-0000000004	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	153 411,80 € HT

Madame le Maire rappelle également que la durée d'exécution des marchés a dû être à nouveau prolonger et ce en raison de différents facteurs propres à chaque lot. Ceci a été approuvé par la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 et pour mémoire, il est à noter que :

- Les lots n°1 et n°3 ont vu leurs durées d'exécution prolongées d'un mois avec une fin de travaux prévue au 01 juillet 2024 ;
- Le lot n°2 a vu sa durée d'exécution prolongée de six mois avec une fin de travaux prévue au 30 novembre 2024.

Aujourd'hui, **concernant le lot n°3, il y a lieu d'établir un avenant n°4 pour différentes modifications.**

En effet, suite à la modification de l'implantation du muret et du ponton central pour une meilleure intégration vis-à-vis du lac et afin de sécuriser les abords du ponton, la commune a demandé à rajouter du linéaire de garde-corps sur le ponton central.

Par ailleurs, suite à des problématiques techniques, en l'occurrence un manque d'espace et une profondeur insuffisante pour la pousse des espaces verts le long de la route départementale, il a été proposé la mise en place d'un blocage 80/150 en lieu et place de la végétale.

Cet avenant n°4 induit la plus-value financière suivante :

LOT 3 TITULAIRE	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT HT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ
SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	153 411,80 €	4 996,20 €	158 408,00 €

Il est à noter que le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'élève à + 3,30 %.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer l'avenant n°4 avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, tel que décrit précédemment.

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées,

**VU** la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la sécurisation de la Route des Dronières et l'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15),

**VU** la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**VU** la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024 approuvant des avenants financiers pour les lots n°1 et n°3,

**VU** la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'avenant financier suivant :
- LOT 3 (SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS) = Avenant n°4 correspondant à une plus-value financière de 4 996,20 €,
- **L'AUTORISER** à signer l'avenant financier avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## 11. Autorisation anticipée de signature du marché public relatif à la restauration scolaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres va être lancé au cours du mois de juillet afin de choisir un prestataire qui assurera la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL. Le montant estimatif de l'appel d'offres est de l'ordre de 200 000 euros hors taxes par an. Ce montant est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Dans le but de respecter les contraintes calendaires, et compte tenu des délais de la commande publique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations relatives à la restauration scolaire.

**VU** l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les prestations relatives à la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine,

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **L'AUTORISER** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature du marché public relatif à la restauration scolaire, dont le montant prévisionnel annuel serait de l'ordre de 200 000 € HT,
- **PRECISER** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que Madame le Maire est autorisée à signer le marché public précité et toutes pièces qui y seraient relatives, et ce compris les modifications de ce marché en plus-value, moins-value ou sans incidence financière.

## DIVERS

### 12. Dénomination des voies publiques et privées – « Allée du Beau Site »

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS et également faciliter l'intervention des services de secours, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales publiques est donc laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord à la dénomination des voies.

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération suivante de création d'une voie privée.

*Vu la prestation avec CICAL concernant l'adressage de la commune en missionnant le bureau d'études CICAL du 06/12/2021,*

*Considérant la nécessité de dénommer des voies privées de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,*

*Considérant la nécessité de créer des noms de voies pour des chemins ruraux et/ou voies communales et/ou voies départementales manquants liés au code FANTOIR du Centre des Impôts Fonciers d'Annecy*

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **CREER et DENOMMER** la voie privée n° 119 : Allée du Beau Site
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires, à l'exécution de la présente délibération

Commune de Cruseilles  
Plan voie 119  
Allée du Beau Site





